ANNEXE 1 : PROJET DE CONVENTION

Convention fixant les conditions de participation de la commune d'Onet-le-Château à l'entretien du cimetière municipal de Rodez, au vu des Castonétois inhumés

La Commune de Rodez, sise Hôtel de Ville, place Eugène Raynaldy 12000 Rodez, représentée par Monsieur Christian TEYSSEDRE, Maire de Rodez, agissant en cette qualité et spécialement habilitée aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la Commune de Rodez en date du ....., d'une part,

et

La Commune d'Onet-le-Château, sise Hôtel de Ville, 12 rue des Coquelicots 12850 Onet-le-Château, représentée par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château, agissant en cette qualité et spécialement habilitée aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la Commune d'Onet-le-Château en date du ....., d'autre part,

Préambule

La précédente convention échue au 31 décembre 2023 a lieu d'être renouvelée dans de nouveaux termes au vu de l'évolution des possibilités d'inhumation offertes par la commune d'Onet-le-Château à ses habitants. Les parties ont décidé de ne pas poursuivre le partenariat concernant la possibilité pour les résidents castonétois de bénéficier d'une concession au sein du cimetière de Rodez, mais de continuer à œuvrer à l'entretien du cimetière. Il est rappelé que la commune de Rodez demeure seule compétente pour fixer les tarifs du renouvellement des concessions funéraires ainsi que pour établir les conditions propres au règlement intérieur du cimetière.

Ceci étant, il convient de conclure une nouvelle convention.

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Dépenses de fonctionnement

La commune d'Onet-le-Château s'engage à participer aux frais de fonctionnement du cimetière de la commune de Rodez. Le forfait de prise en charge est arrêté tous les ans. Il est calculé en fonction du coût global de fonctionnement de la Ville de Rodez, sur la base du compte administratif de l'année n-1, prenant exclusivement en compte le poste frais de personnel.

Le forfait est calculé sur la base des ratios suivants affectés au poste frais de personnel :

- natures d'espaces entretenus par zone du cimetière (minérale et végétale) ;

- répartition par spécificité de temps de travail des agents affectés (administratif et technique) ;

- prorata du nombre de concessions affectées aux habitants de la commune d'Onet-le-Château (rapport Rodez/Onet-le-Château).

La mise en œuvre de cet article s'effectue après communication à la commune d'Onet-le-Château du forfait de fonctionnement (au 1er juillet de l'année n). Le paiement interviendra avant le 30 octobre de l'année n, sur présentation d'un titre de recette.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans** dont le terme est fixé au **31 décembre 2026**.

Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction, pour une durée identique.

Le Maire de la Ville d'ONET-LE-CHÂTEAU,	***Le Maire de la Ville de RODEZ,***
Jean-Philippe KEROSLIAN	***Christian TEYSSEDRE***